

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**



**CABINET DU PRESIDENT**

**DECRET N°100/ 14 DU 8 JANVIER 2016 PORTANT NOMINATION  
D'UN ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT DU BURUNDI AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE NATIONALE POUR  
LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE « BNDE »**

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/017 du 23 octobre 2003 modifiant le décret-loi n° 1/038 du 7 juillet 1993 portant Réglementation des Banques et Etablissements Financiers ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/233 du 22 août 2012 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Finances et de la Planification du Développement Economique ;

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation ;

**DECRETE :**

**Article 1** : Est nommé Administrateur représentant l'Etat du Burundi au Conseil d'Administration de la Banque Nationale pour le Développement Economique, «BNDE » :

**Commissaire de Police Principal Gervais NDIRAKOBUCA**, en remplacement de Monsieur Jean Bosco BATUNGWANAYO.

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

**Article 3** : Le Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation du Développement Economique est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 6 janvier 2016,

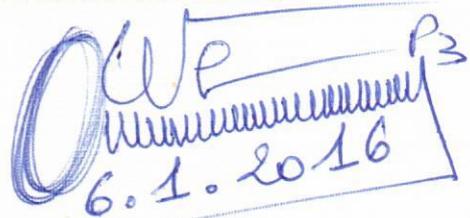
Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET  
ET DE LA PRIVATISATION,

Tabu Abdallah MANIRAKIZA.

  
6.1.2016

